



AUTORISATION DE RANDONNER A CHEVAL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 -240 -

Pétitionnaire : Monsieur Philippe BREVET

Adresse : Monsieur Philippe BREVET – domaine du Mont Riant – chemin du Mont Riant – 64800 NAY

Nature de la demande : autorisation de randonnée à cheval,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-1,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-1 du code de l'environnement (NOR : DEV1207655A),

Vu le 1° du II de l'article 15 du décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 qui stipule que : « l'accès, la circulation, le stationnement ...des animaux domestiques autres que les chiens, ... » sont réglementés par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées ou soumis à autorisation.

Vu le III de l'article 15 du décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 qui stipule que « peuvent être réglementées par le Directeur de l'établissement public, les activités sportives et de loisir en milieu naturel qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels »,

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Monsieur Philippe BREVEY à organiser une randonnée à cheval dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques*).

- article deux :

Cette autorisation sera mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- la présente autorisation est délivrée pour les 28 et 29 septembre 2013,
- le pétitionnaire s'engage à respecter les randonneurs rencontrés sur les sentiers balisés,
- le pétitionnaire s'engage à respecter la réglementation du Parc National des Pyrénées (*interdiction des chiens, interdiction des feux, réglementation du bivouac, etc..*),
- les randonnées sont autorisées, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, uniquement sur les parcours suivants et dans les conditions suivantes :

+ randonnée vers et autour des lacs d'Ayous – vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques :
randonnée avec deux chevaux de bât,

Le pétitionnaire s'engage à connaître et respecter la réglementation applicable à son activité. Il veillera tout particulièrement à respecter les règlements sanitaires en vigueur.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 9 septembre 2013.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

HAURE Yves

De: Parc national des Pyrenees _ Contact [contact@pyrenees-parcnational.fr]
Envoyé: lundi 9 septembre 2013 11:37
À: HAURE Yves
Objet: TR: demande d'autorisation d'accès au parc avec 2 chevaux

De : BREVET Philippe (TURBOMECA) [mailto:philippe.brevet@turbomeca.fr]
Envoyé : lundi 9 septembre 2013 11:07
À : contact@pyrenees-parcnational.fr
Cc : brevetphilippe@neuf.fr
Objet : demande d'autorisation d'accès au parc avec 2 chevaux

Bonjour,

J'ai le projet de monter aux lacs d'Ayous depuis le lac de Bious Artigue accompagné de 2 chevaux de bat. Cette sortie aurait lieu le weekend du 28-29 septembre prochain (le 29 ou les 2 jours 28 et 29). L'objectif est de randonner et de tester mes chevaux et mon matériel. Je souhaiterais donc pénétrer dans le parc avec 2 chevaux à cette date. Est-ce possible ? Si une autorisation est nécessaire pouvez vous me la délivrer par mail ou me l'envoyer à l'adresse suivante :

Philippe BREVET
Domaine du Mont Riant
Chemin du Mont Riant
64800 Nay

Merci d'avance.

Cdlt

PhB

#

" Ce courriel et les documents qui lui sont joints peuvent contenir des informations confidentielles ou ayant un caractère privé. S'ils ne vous sont pas destinés, nous vous signalons qu'il est strictement interdit de les divulguer, de les reproduire ou d'en utiliser de quelque manière que ce soit le contenu. Si ce message vous a été transmis par erreur, merci d'en informer l'expéditeur et de supprimer immédiatement de votre système informatique ce courriel ainsi que tous les documents qui y sont attachés."

" This e-mail and any attached documents may contain confidential or proprietary information. If you are not the intended recipient, you are notified that any dissemination, copying of this e-mail and any attachments thereto or use of their contents by any means whatsoever is strictly prohibited. If you have received this e-mail in error, please advise the sender immediately and delete this e-mail and all attached documents from your computer system."

#

290